

<b>RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION ROYAL UCCLE SPORT</b>
---

Conformément à l'article 5.8.3 des statuts de l'association Royal Uccle Sport tels que modifiés le [•], le Conseil d'administration a adopté le 9 novembre 2021, le règlement d'ordre intérieur suivant.

## **1. Les organes de l'association**

Les organes de l'ASBL sont ceux désignés par les statuts à savoir exclusivement l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. Les compétences et le fonctionnement de ces organes sont décrits dans les statuts.

Les statuts ont préséance sur le présent règlement d'ordre intérieur (ROI) et en cas de contradiction, les dispositions des statuts l'emportent.

## **2. Fonctionnement du Bureau, du Comité Exécutif, du Comité de Discipline et des Sections Sportives**

### **2.1. Le Bureau**

#### **2.1.1. Composition**

Conformément aux statuts, le Président du Conseil d'Administration, le Secrétaire Général et le Trésorier forment le Bureau.

#### **2.1.2. Compétence**

Le Bureau est chargé de la gestion journalière de l'Association définie comme la mise en œuvre quotidiennes des décisions prises par le Conseil d'Administration. Sont qualifiées notamment d'affaires quotidiennes la mise en œuvre du cadre budgétaire arrêté par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale. La gestion journalière du Bureau s'applique en toute matière (telles que, par exemple, les suivis de la gestion des ressources humaines – hors le licenciement ou l'embauche d'un salarié - de l'entretien des infrastructures, des relations contractuelles avec les prestataires, de la communication de l'ASBL et de la gestion du *sponsoring*).

Sous réserve d'approbation préalable par le Conseil d'Administration, le Bureau peut subdéléguer à un ou plusieurs tiers agissant seuls ou conjointement une partie de ses compétences. En ce cas, la délégation est simplement concurrente et n'empêche pas le Bureau d'agir dans les matières éventuellement subdéléguées.

#### **2.1.3. Réunions**

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire et en tous les cas au moins avant chaque séance de Conseil d'Administration afin de préparer celle-ci.

Un procès-verbal de chaque séance d'un Bureau est dressé. Une copie de ce procès-verbal est communiquée au Conseil d'Administration dans les 5 jours suivant la réunion.

### **2.2. Le Comité Exécutif**

### 2.2.1. Composition

Conformément aux statuts, le Comité Exécutif est formé des membres du Bureau et des responsables des Sections Sportives.

### 2.2.2. Compétences

Le Comité Exécutif est en charge de la coordination des politiques sportives des différentes Sections Sportives de l'ASBL, de la validation de la politique à l'égard des fédérations et de les ligues sportives, et de la préparation du *reporting* des sujets sportifs au Conseil d'Administration.

Le Comité Exécutif est également chargé du contrôle budgétaire régulier des dépenses sportives des différentes Sections Sportives.

Il soumet au Conseil d'Administration les propositions de plans stratégiques annuels et pluriannuels qui lui sont proposés par les Sections Sportives, après le cas échéant avoir opéré les arbitrages nécessaires entre les différentes propositions.

### 2.2.3. Réunions

Le Comité Exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire et en tous les cas au moins 4 fois par an.

Un procès-verbal est dressé de chaque séance d'un Comité Exécutif et une copie de ce procès-verbal est adressée au Conseil d'Administration dans les 5 jours suivant la réunion.

## 2.3. Le Comité de discipline

2.3.1. A l'issue de chaque Assemblée Générale électorale, le Conseil d'Administration nomme deux Administrateurs de genre et de Section Sportive différente pour assister le Secrétaire Général dans l'examen de tous faits qui pourraient entraîner la sanction d'un Membre Adhérent ou Effectif.

2.3.2. Le Comité de Discipline ainsi composé et présidé par le Secrétaire Général est saisi à la demande d'au moins 2 membres du Conseil d'administration ou d'un membre du Comité de Discipline.

2.3.3. Le Comité de Discipline adopte, en son sein, un règlement pour la conduite de sa compétence juridictionnelle qui assure l'équité, les droits de la défense et l'impartialité.

## 2.4. Les Sections Sportives

### 2.4.1. Les Sections

Dans la poursuite des buts de l'ASBL, le Conseil d'Administration a instauré deux Sections Sportives : la Section Tennis-Padel et la Section Hockey. Les Sections Sportives ne forment pas des sous-ensembles de l'ASBL et ne disposent pas d'organes propres (ni assemblée, ni conseil). Il s'agit uniquement d'une division à caractère administratif afin d'assurer une gestion efficace de l'ASBL.

La gestion journalière des Sections Sportive est confiée aux Comités de Section. L'accès par les Membres Adhérents ou des tiers aux activités sportives organisées par l'ASBL est régie par les conditions spécifiques à chacune de ces disciplines sportives.

#### 2.4.2. Compétences des Comités de Section

Chaque comité de section a pour le ou les sports qui la concernent les compétences suivantes :

- la proposition des plans stratégiques annuel et pluriannuel relatifs au développement du ou des sports qui la concerne et le suivi de la mise en œuvre de ces plans effectivement adoptés par le Conseil d'Administration ;
- la proposition du budget annuel pour la pratique du ou des sports qui la concernent et le suivi de la mise en œuvre du budget effectivement adopté par le Conseil d'Administration ;
- le suivi des prestations des fournisseurs sportifs externes (entraîneurs, coaches, encadrants sportifs) ;
- la proposition de positions à adopter envers chacune des fédérations ou ligues sportives concernées. Le Comité de Section assurera le suivi de la décision du Comité Exécutif auprès des organes de ces fédérations ou ligues sportives sur la base de mandat *ad hoc* établi conformément aux règles de représentation externe de l'ASBL telles qu'énoncées dans les statuts ;
- le *reporting* vers le Comité Exécutif de ses actions.

#### 2.4.3. Composition

Chaque Section Sportive est composée d'au moins un responsable de section, un secrétaire de section et de deux Membres Effectifs pratiquant l'un des sports de la section.

Le Comité de Section peut constituer en son sein ou par adjonction de tiers, qu'il soit Membre Effectif ou Membre Adhérent ou non, des cellules qui peuvent l'aider dans la mise en œuvre de la politique sportive ou conviviale de l'ASBL.

#### 2.4.4. Réunions

Les membres du comité de section se réunissent aussi souvent qu'ils le souhaitent et au moins lors de 6 séances régulièrement espacées sur l'année.

Un procès-verbal est dressé de chaque séance d'un comité de section et une copie de ce procès-verbal est communiquée au Conseil d'Administration dans les 5 jours suivant la réunion.

### 3. Respect des installations

#### 3.1. Mesures générales

3.1.1. Toute personne, tiers, Membre Effectif ou Adhérent est tenu de respecter les installations de l'ASBL dont notamment, les infrastructures communes, les terrains de sport, les vestiaires, les espaces HORECA, les lieux de passage, les *parkings*, les abords des terrains et des *parkings*, les jardins, les espaces verts, les plantations, *etc.* (Ci-après les « Installations »). Il est interdit de commettre des incivilités. Est notamment constitutif d'une incivilité, toute violation du présent Règlement dès lors qu'elle serait commise consciemment. Les déchets sportifs ou autres (détritus, mouchoirs, masques, emballages et protections quelconques, *etc.*) doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

Toute personne, tiers, Membre Effectif ou Adhérent est responsable des souillures et/ou des dégradations qu'il cause, volontairement ou non, aux Installations. Les parents sont

responsables des incivilités, des souillures et des dégradations causées par leurs enfants mineurs d'âge ou assimilés. Les propriétaires ou gardiens d'animaux devront prendre toutes dispositions pour que la présence de ceux-ci n'occasionne aucun trouble. Ils sont responsables pour les troubles, les souillures et les dégradations causés par leurs animaux. Les animaux ne sont pas admis dans les espaces intérieurs. Ils sont tolérés dans les espaces extérieurs, à condition d'être tenus en laisse. En aucun cas un animal ne pourra entrer sur les terrains de sport.

- 3.1.2. En cas d'incivilité (en ce compris le non-respect du tri des déchets, la présence d'animaux dans les espaces intérieurs, sur les terrains de sport, ou non tenus en laisse en espace extérieur), de souillure ou de dégradations volontaires ou consécutives à des négligences répétées, le Conseil d'Administration pourra – outre le remboursement des frais de réparations ou de remplacement – imposer aux Membres responsables toute sanction qu'il jugera utile (tels que, par exemple, une amende, des travaux dans l'intérêt général de l'Association, etc.). Les sanctions devront être proportionnées et cohérentes (sanctions similaires pour des actes similaires). L'éventuel état de récidive du Membre responsable sera pris en compte. Les tiers responsables de tels actes pourront se voir interdire l'accès aux Installations.

## **3.2. Fréquentation des Installations**

- 3.2.1. Les Installations constituent sa propriété privée. En dehors des personnes appelées à s'y trouver pour des raisons professionnelles, sportives ou sur invitation, seuls les Membres Adhérents et Effectifs sont admis à les fréquenter .
- 3.2.2. La fréquentation des Installations n'est autorisée que dans un but de sport ou de loisir. Sauf autorisation spéciale du Conseil d'Administration (notamment pour son *Business club*), il est expressément interdit de s'y livrer, sous quelque forme que ce soit, à des opérations professionnelles ou lucratives ou à des manifestations d'ordre politique ou à des jeux d'argent.
- 3.2.3. Il est interdit de fumer dans les Installations. Les cendriers placés çà et là sont uniquement destinés à recueillir les mégôts. Ils n'autorisent, n'y n'incitent, à la consommation de produits à fumer.
- 3.2.4. Une tenue adaptée à l'activité sportive ou de loisir et une conduite digne sont de rigueur.
- 3.2.5. L'ASBL n'est pas responsable des biens (effets personnels, moyens de transport, matériel de sport, etc.) que ses Membres Effectifs, Adhérents et invités apportent dans les installations. Ces biens ne peuvent être déposés qu'aux emplacements marqués et uniquement pour une période déterminée (selon le type de bien : le temps de la pratique sportive, de l'événement de loisir, etc.).
- 3.2.6. Les vêtements et objets trouvés sont conservés pendant un mois à l'emplacement – ouvert à tous les visiteurs des Installations – et ce sans surveillance ni responsabilité de l'ASBL sur ces effets personnels. Passé ce délai, ils sont considérés comme abandonnés. Il peuvent être vendus au profit de l'ASBL ou donnés à des asbl ayant comme buts d'aider les plus démunis.
- 3.2.7. L'ASBL exclut toute responsabilité de sa part sur les effets personnels qui se trouvent dans ses Installations. Leurs propriétaires doivent les assurer adéquatement contre les bris, les chocs et

tout événement inhérent à la pratique sportive ou de loisir. Les propriétaires utilisent leurs effets personnels (lunettes, montres, bijoux, sticks, raquettes, *etc.*), vélos, trotinettes, poussettes d'enfants, *etc.* à leurs risques et périls et ce à l'entière décharge de l'ASBL.

3.2.8. Les vestiaires sont des lieux dédiés à l'hygiène corporelle, au changement de vêtements avant et après l'activité sportive ou de loisir et à l'utilisation des douches. Leurs usagers ne peuvent se déshabiller et se vêtir que dans les locaux destinés à cet effet et ne peuvent quitter ces derniers dans une tenue contraire aux bonnes mœurs. En cas d'utilisation des vestiaires, la moralité et la discipline doivent être respectées, chacun devant se comporter de façon décente et respectueuse. Les portes des vestiaires doivent rester fermées pendant leur occupation. Il est formellement interdit d'y amener de la nourriture, des boissons et des verres.

3.2.9. Les tables, chaises ou fauteuils du concessionnaire HORECA, de même que le mobilier des terrasses ne peuvent être déplacés sans l'accord préalable d'un responsable de l'ASBL ou du concessionnaire HORECA.

3.2.10. En dehors des entraînements, les enfants, même non accompagnés, demeurent sous la responsabilité de leurs parents.

### **3.3. Moyens de transport**

3.3.1. Il est interdit de rouler avec un engin motorisé (*scooter*, moto, auto) ou avec un vélo dans l'enceinte piétonne de l'ASBL. Les vélos et trotinettes (motorisés, assistés ou non) doivent être poussés à la main dans les allées jusqu'aux emplacements prévus. Les engins motorisés ne peuvent, quant à eux, être garés que sur les *parkings*.

3.3.2. Les *parkings* sont utilisés aux risques et périls des personnes qui y parquent leurs moyens de transports. Le risque de voir des balles endommager ces moyens de transport est assez courant dans les sports de balles en général. Toute personne qui utilise un *parking* de l'ASBL (tous situés aux abords des terrains) accepte ce risque de voir une balle de hockey, de tennis, de padel ou autre endommager son moyen de transport. En conséquence de cette acceptation de risque et du caractère prévisible de l'événement – sauf faute grave avérée ou dol démontré – le propriétaire d'un moyen de transport qui serait endommagé à la suite d'un tel événement accidentel ou non ne pourra se retourner ni contre l'ASBL, ni contre le joueur (au cas où il serait identifié).

### **3.4. Clubhouse**

3.4.1. L'ASBL a concédé l'exploitation des espaces HORECA à un concessionnaire. Toute personne, tiers, Membre Effectif ou Adhérent qui y circule est tenu de se conformer aux législations et réglementations applicables et aux règles fixées par ce concessionnaire en application de la convention en vigueur entre l'ASBL et le concessionnaire.

3.4.2. Sauf arrangement préalablement convenu avec le concessionnaire (tel que les stages, la location de certaines salles pour des événements privés, l'accord pour un gâteau d'anniversaire préparé par l'équipe ou une bouteille offerte par l'équipe, *etc.*), il est interdit de s'installer dans les espaces HORECA et de consommer sur place ses propres boissons ou repas.

3.4.3. Un coin enfant est prévu dans l'espace HORECA à l'effet de nourrir les enfants en bas âge.

#### **4. Titre et ordre honorifique et ordres**

Sur proposition de n'importe quel Membre Effectif de l'Association, le Conseil d'administration peut distinguer tout Administrateur qui a cessé de l'être du titre d'administrateur honoraire ou de Président d'honneur de l'Association.

Le Conseil d'Administration peut également mandater une fondation et poursuivre tout ordre folklorique lié au mérite sportif. Ces ordres ne peuvent se constituer en association, ni de fait ni de droit, et reçoivent leur budget du Conseil d'Administration. En sa séance du 8 novembre 2021, le Conseil d'Administration a mandaté la refondation de l'Ordre du Merle Voltigeur afin de distinguer celles et ceux qui parmi les Membres Effectifs ou Adhérents auront particulièrement assuré la renommée sportive de l'ASBL.

#### **5. Discipline**

##### **5.1. Principes**

- 5.1.1. Sans préjudice des pouvoirs de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a décidé la constitution en son sein d'un Comité de Discipline chargé de sanctionner les comportements qui tant pendant la pratique sportive ou en-dehors seraient contraires, préjudiciables ou néfastes aux buts poursuivis par l'ASBL ou à ses Installations.
- 5.1.2. Les sanctions de tels comportements peuvent aller du simple blâme à l'interdiction temporaire de fréquenter les Installations.

##### **5.2. Fonctionnement du Comité de Discipline**

- 5.2.1. Les décisions disciplinaires sont prises en premier ressort par le Comité de Discipline placé sous la présidence du Secrétaire général assisté de deux Administrateurs, membres de Section Sportive différentes et de genre différent.
- 5.2.2. Le Comité de Discipline est saisi par la demande d'au moins 2 membres du Conseil d'Administration ou d'un membre du Comité de Discipline.
- 5.2.3. Le Comité de Discipline adopte en son sein un règlement pour la conduite de sa compétence juridictionnelle qui assure l'équité, les droits de la défense et l'impartialité.

##### **5.3. Recours**

Toute personne qui se voit sanctionnée par le Comité de Discipline a la possibilité de faire appel de cette décision devant le Conseil d'Administration en séance plénière.